

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

Ploujean

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

il y en a deux : une au Bourg dans le cimetière ; une autre à trois kilomètres, au lieu de Beroger

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

la chapelle du Bourg est dédiée à St Joseph et St Roch
celle de Beroger à St Geneviève

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

néant

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

1^{re} celle de Braoufontengo, appartenant à madame de St Prig, et dédiée à Notre Dame de Bon Secours

2^e celle de Inclusion, à Monsieur Alexandre, dédiée à la St Vierge

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

celle de Beranger, appartenant à Monsieur le vicomte de Champagny, dédiée aux Sts cœurs de Jésus et de Marie.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

il y a un bref de N. S. Pie IX, en date du 3 avril 1854, visé par Monseigneur Grassein le 16 juillet 1854, attachant le privilège de l'indulgence plénière pour les défunts, et à perpétuité, à l'unique autel de cette chapelle

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

Monsieur le vicomte de Champagny

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

Oui

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

Oui

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.